

OGGA

n°174
MARS
2024

Informations



TOUS ENTREPRENEURS

© Non-stine

JOURNAL D'INFORMATION DES ADHÉRENTS DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ



SOMMAIRE

P.3 THÈME DE RÉFLEXION

Adieu l'artisanat, bonjour l'auto-entrepreneuriat

P.4 ENTREPRISES

Avantages et inconvénients du régime d'autoentrepreneur par rapport à l'entreprise individuelle

P.5 FISCALITÉ

La loi Madelin

P.6 SOCIÉTÉ

Influenceur : un nouveau métier ?

P.7 ÉCONOMIE

EntrepreneurE

P.8 ARNAQUES INTERNET

Internet attention aux faux sites

P.9 MODÈLES DE BANQUES

Marché des petites entreprises, les néobanques sortent le grand jeu... mais hésitent

P.10 NOUVEAU MONDE

Impression 3D l'âge mûr d'une technologie et de ses marchés ?

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

BULLETIN D'INFORMATION PUBLIÉ PAR L'OMGA 74

11, rue Jean Jaurès - BP 277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication

M. Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction :

OMGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi.

OMGA Arles : G. Valette

Amaprogres : V. Dachicourt

OMGA 74 : M. Claude BUCH, J.-B. Robineau

Assistance au comité de rédaction

PENSER SIMPLE

Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie

Agence Texto, 74960 Annecy

Impression

Faurite, route de Tramoyes, 01700 Miribel

Crédits photos

Photos non contractuelles - © Robert Kneschke - Krakenimages.com - Krakenimages.com - Robert Kneschke - ArtIemedevedev - Rudzhan - Robert Kneschke - TStudio - Tierney - TA design - ProstoSvet

n°174

MARS
2024

ÉDITO

Les problèmes d'emploi du moment en sont sans doute au moins en partie à l'origine et un nouveau genre d'Entrepreneur.e.s Indépendant.e.s a fait depuis quelques années son apparition.

N'ayant – eux aussi ? –, rien à perdre ils osent tout. C'est d'ailleurs ou surtout à ça qu'on les reconnaît. Mais de qui diable parlons-nous ?

Bien évidemment de toutes celles et ceux qui, refusant ou la dépendance ou juste des itinéraires trop balisés ou trop surveillés, à leur avis du moins, ont fini par retrouver leurs manches et plonger dans le grand bain de l'entrepreneuriat. Refusant la recherche forcenée de statuts de moins en moins protecteurs, refusant la dépendance financière, toutes et tous, et dans tous les secteurs de l'économie, se sont – comme on le disait autrefois – « mis à leur compte ».

Chambres de Commerce et d'Artisanat leur semblant sans doute de trop lourds appareils, ils choisissent la liberté ambiguë autant qu'inconfortable et quelquefois dangereuse de l'auto-entreprise où, finalement, mis à part le risque de se voir requalifié.e.s en salarié.e.s dans le cas de mono-clientèle, ils ne courent que celui de réussir. Ce sont là nos nouveaux compagnons de route.

Faisons leur bon accueil : que nous en ayons conscience ou non, que nous le voulions ou non, ils sont notre sang neuf.



Continuer à travailler après sa retraite c'est possible, mais comment s'y prendre pour conserver le plaisir et continuer à gagner de l'argent, tout en allégeant sa charge mentale, administrative et financière ?

ADIEU L'ARTISANAT BONJOUR L'AUTO-ENTREPRENARIAT

Rédacteur : **Claude Buch**

Beaucoup d'artisans ayant fait valoir leurs droits à la retraite souhaitent poursuivre leur activité mais d'une manière plus douce et avec moins de contraintes administratives, le choix d'une reconversion en auto-entrepreneur en séduit plus d'un, mais quels sont les avantages d'un tel choix et les points à surveiller ?

Prenons l'exemple de Philippe, artisan multiservices et peinture, qui a liquidé ses droits à la retraite et souhaitait poursuivre une activité plus légère avec moins de contraintes administratives. « Suite à mon départ en retraite et désireux de maintenir une activité en complément de mes revenus, j'ai, dans un premier temps clôturé mes comptes et fait mon dernier bilan en temps qu'artisan. Puis, je me suis inscrit sur l'INPI en temps qu'auto-entrepreneur, sans toutefois avoir vérifié que ma nouvelle activité était éligible. Muni de ma nouvelle appellation, l'inscription a été très rapide, j'ai conservé le même numéro Siren et la suppression de mon compte d'artisan s'est faite via la Chambre des métiers et de l'artisanat. J'ai commencé mon activité en août 2023, la régularisation a eu lieu en décembre 2023 et le prélèvement en janvier 2024. (Philippe a opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu). Les avantages sont surtout le règlement des cotisations sociales et de l'impôt sur l'activité de l'année en cours, au fur et à mesure de l'activité réalisée. S'il n'y a pas de chiffres d'affaires alors pas de cotisations sociales ni de versement libératoire à payer. Fini les régularisations à posteriori et plus de TVA à gérer ».

Les motivations de Gilbert, artisan menuisier poseur, étaient différentes : « Pour moi, le choix de poursuivre en auto-entrepreneur après avoir liquidé mes droits à la retraite était essentiellement économique, en effet, mon épouse, plus jeune que moi, qui était conjointe collaboratrice ne percevra sa retraite que bien plus tard ce qui nous oblige à ce complément de revenu. Pour mon changement

de statut, je n'ai eu aucune aide de mon comptable, qui visiblement, n'était pas au fait des actions à mener. Après avoir cessé mon activité et fait mon dernier bilan au 31 décembre, j'ai entamé les démarches pour ma radiation en tant qu'artisan et mon inscription en tant qu'auto-entrepreneur via le guichet unique. Après avoir choisi une activité éligible tout s'est passé rapidement : en moins d'un mois j'étais opérationnel et j'ai gardé le même numéro Siren ».

Gilbert avait opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu plutôt que l'imposition de droit connu avec des tranches de 0 à 45 %, et ce choix ne s'est pas avéré le plus avantageux, heureusement, il est révisable chaque début d'année. Attention également pour le taux de TVA, à bien faire la différence entre les chiffres d'affaires correspondants à la vente ou à la pose, et à bien surveiller le volume du chiffre d'affaire pour éviter une requalification au niveau de la TVA, et veiller au choix de son imposition.

Chaque cas est différent et doit être étudié avec soin et si le régime d'auto-entrepreneur peut être intéressant pour poursuivre une activité légale et déclarée, il est important de se renseigner sur les subtilités de ce régime pour que cela ne devienne pas une fausse bonne idée. Votre OGA ou votre expert-comptable peuvent bien évidemment vous accompagner dans ces démarches et dans le choix des options possibles.

Prenez soin de vous Claude BUCH





ENTREPRISES

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU RÉGIME D'AUTOENTREPRENEUR PAR RAPPORT À L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Rédacteur : Gilles Valette

Le régime de l'autoentrepreneur (AE) présente des avantages et des inconvénients par rapport à une entreprise dite traditionnelle. Nous allons vous aider à y voir plus clair.

Les avantages de l'AE par rapport à l'entreprise individuelle :

- 1. Simplicité de création :** la création d'une autoentreprise est rapide, simple et économique.
- 2. Régime fiscal et social simplifié :** les autoentrepreneurs bénéficient d'un régime fiscal et social allégé, payant des cotisations uniquement sur leur chiffre d'affaires. La TVA n'est une préoccupation qu'au-delà d'un seuil spécifique.
- 3. Flexibilité :** l'AE peut ajuster son activité en fonction de ses besoins, travailler à temps plein ou partiel, et développer progressivement son entreprise en réponse à la demande.
- 4. Cumul avec un autre emploi :** l'AE peut combiner son activité avec un autre emploi, sous certaines règles en matière de temps de travail.
- 5. Pas de capital social minimum :** la création d'une autoentreprise, tout comme pour une entreprise individuelle, ne requiert pas de capital social minimum, facilitant ainsi le démarrage d'une activité.

Les inconvénients de l'AE par rapport à l'entreprise individuelle :

- 1. Plafonds de chiffre d'affaires limités :** le régime est soumis à des plafonds annuels de chiffre d'affaires. Les dépasser contraint l'AE à basculer vers un régime classique, y compris pour la TVA.
- 2. Obligations comptables :** bien que réduites, des obligations comptables persistent comme tenir un registre des recettes, déclarer son chiffre d'affaires annuellement lors de la déclaration d'impôt sur les revenus ou établir des factures.
- 3. Absence de déduction des charges :** l'autoentrepreneur ne peut pas déduire les charges liées à leur activité. Cela peut impacter sa rentabilité.
- 4. Absence de récupération de la TVA :** l'exemption de TVA peut dissuader des clients professionnels souhaitant récupérer cette taxe.
- 5. Absence de protection sociale adéquate :** bien qu'une protection sociale minimale soit prévue, elle peut être insuffisante en cas de maladie prolongée ou d'invalidité.
- 6. Impossibilité d'exercer des activités réglementées** telles que les professions médicales, juridiques, architectes ou experts-comptables.

Les trimestres de retraite sont acquis en fonction du montant de votre chiffre d'affaires : de 2 412 € à 4 137 € de CA selon la nature de votre activité pour valider un trimestre.

Attention, les seuils de chiffre d'affaires pour bénéficier de la franchise en base de TVA sont de 91 900 € pour les ventes de marchandises, fournitures de logement et de 36 800 € pour les prestations de services.

En conclusion, le statut d'autoentrepreneur offre une porte d'entrée accessible à l'entrepreneuriat, mais une compréhension approfondie est essentielle pour éviter des complications.



FISCALITÉ



LA LOI MADELIN

Rédacteur : **Virginie Lecreuer**

Comme vous le savez, il existe deux mondes en matière de statut d'entrepreneurs : les indépendants et les salariés. Et oui, leur protection sociale est différente, alors, comment les rééquilibrer ?

La loi Madelin permet **la création d'un ensemble de contrats de protection sociale complémentaire** :

- Contrat Madelin retraite
- Contrat Madelin prévoyance
- Contrat Madelin santé (mutuelle)
- Couverture "perte d'emploi subie"

Mais quels sont les statuts qui peuvent en bénéficier ?

- Les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et micro-BIC
- Les Bénéfices Non Commerciaux (BNC) et micro-BNC
- Les gérants majoritaires d'une SARL ou d'une SELARL
- Les gérants non-salariés d'une société de personnes (EURL et SNC)
- Les conjoints collaborateurs non rémunérés et n'exerçant pas d'autres activités professionnelles

L'avantage majeur est **d'être déductible en charge**. Attention, il y a une limite. Celle-ci est le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Le PASS en 2023 était de 43 992€. Il sert à l'ensemble des calculs suivants.

Pour les auto entrepreneurs (Micro BIC et BNC) : les charges étant calculées sur la base d'un abattement forfaitaire les cotisations Madelin sont incluses dans cet abattement.

POUR LES CONTRATS DE RETRAITES

Si votre bénéfice est inférieur au PASS alors le plafond est de 10% du PASS (soit 4399,20€). Ce calcul-ci s'appelle le plancher de déduction.

Si votre bénéfice est compris entre 1 fois et 8 fois le PASS, soit entre 43 992€ et 351 936€ alors, il convient de diminuer le bénéfice imposable du PASS ; le résultat obtenu sera multiplié par 25% ; ce nouveau montant sera additionné au plancher de déduction.

Si votre bénéfice est au-delà de 8 fois le PASS : alors il convient de multiplier le PASS par 7 ; le résultat obtenu sera multiplié par 25% ; ce nouveau montant sera additionné au plancher de déduction.

Exemple : bénéfice de 50 000€
 $4399,2 + [25\% \times (50\,000 - 43992)] = 4399,2 + (25\% \times 6008) = 4399,2 + 1502 = 5901,20€$
Avec un bénéfice de 50 000€, 5901,20€ peuvent être déduits du revenu professionnel imposable.

POUR LES CONTRATS DE PRÉVOYANCE ET DE MUTUELLE SANTÉ :

Il convient de multiplier par 3,75% le bénéfice imposable ; y rajouter 7% du PASS (3 079,44€), tout ceci dans la limite de 3% de 8 fois le PASS (10 558€).

Exemple : bénéfice de 200 000€
 $200\,000 \times 3,75\% + 3079,44 = 10579,44$ (supérieur à 10 558€)
Le montant déductible s'élève à 10 558€

POUR LES CONTRATS « PERTE D'EMPLOI SUBIE ».

Si votre bénéfice est inférieur à 8 fois le PASS (351 936€), le plafond est de 1,875% du bénéfice. Dans le cas contraire, le plafond est de 2,5% du bénéfice dans la limite de 3% de 8 fois le PASS (10 558€).

Exemple : dans le cas d'un bénéfice de 50 000€ et d'un second à 500 000€ :
 $1,875\% \times 50\,000 = 937,5$
 $2,5\% \times 500\,000 = 12\,500$ qui est supérieur à 10 558€
Dans le second cas, le montant déductible à appliquer est de 10 558 €.

ATTENTION :
beaucoup de contrats sont accompagnés d'autres services non éligibles Madelin.
Il faut impérativement demander un récapitulatif annuel pour indiquer la part non déductible de vos cotisations.



SOCIÉTÉ

Depuis la naissance de l'ère numérique, les influenceurs ont émergé comme des acteurs clés de l'économie en ligne. Mais qu'est-ce qu'un influenceur et en quoi consiste cette activité ?

INFLUENCEUR : UN NOUVEAU MÉTIER ?

Rédacteur : **Thierry Blanchin**

Les influenceurs sont des individus qui ont réussi à construire une audience conséquente sur les réseaux sociaux, souvent en partageant du contenu sur un sujet spécifique comme la mode, le fitness, la nourriture ou encore les voyages, la cuisine, la beauté, etc. Leur capacité à engager et à influencer leur public les rend attractifs pour les marques qui cherchent à toucher de nouveaux consommateurs potentiels.

Squeezie, Cyprien, Myfly et Carlito, Lena Situations, Léa Elui ou encore Nabilla, voici le top des influenceurs français du moment les plus connus et les plus payés par les marques. Squeezie est un influenceur de l'univers des jeux vidéo. Il partage des expériences de jeu ; ses réactions et ses aventures sont suivies par 18 millions d'abonnés et il comptabilise 43 millions de followers.

Enjoy Phoenix partage des conseils, des astuces et des tendances à travers sa chaîne YouTube et son compte Instagram : elle a conquis des millions de followers qui la considère comme une référence dans l'univers de la beauté et de la mode. Elle a 13 millions d'abonnés.

Ce phénomène a donné naissance à une nouvelle forme de marketing, connue sous le nom de marketing d'influence, où les marques collaborent avec des influenceurs pour promouvoir leurs produits ou services auprès de leur public. Ces partenariats peuvent être lucratifs, voire même très lucratifs pour les influenceurs, qui peuvent être rémunérés pour leurs publications et doivent à ce titre déclarer les revenus tirés de cette activité pour les soumettre aux impôts, cotisations et contributions sociales ou recevoir des produits gratuits en échange de leur promotion (des avantages en nature qui doivent bien entendu aussi être déclarés fiscalement et socialement).

L'activité d'influenceur demande du temps, des compétences en création de contenu, en marketing et en gestion de communauté. De nombreux influenceurs consacrent des

heures à la création de contenus de qualité, à l'engagement avec leur public et à la négociation de partenariats avec les marques. Si cette activité vous intéresse et que vous voulez être sensibilisés au cadre légal et déontologique du marketing d'influence, vous avez la possibilité de vous former en validant le Certificat de l'Influence responsable délivré par l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité).

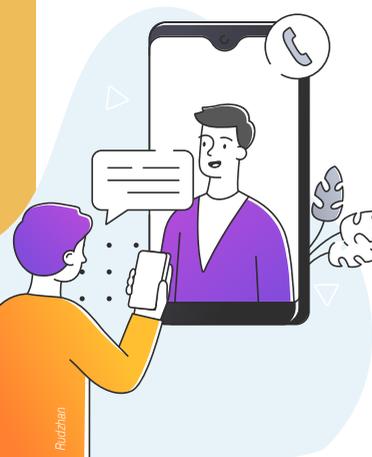
Pour percevoir une rémunération sur les réseaux sociaux tels que TIKTOK ou INSTAGRAM, il n'y a pas un nombre d'abonnés défini ; vous devez seulement générer du contenu et des engagements plaisants pour taper dans l'œil d'une marque.

Les influenceurs ont désormais un impact significatif sur la façon dont les marques atteignent leur public cible, et ils continueront probablement à jouer un rôle de plus en plus grandissant dans l'économie numérique à l'avenir.

Pour connaître plus précisément les obligations comptables, fiscales et sociales des revenus tirés de l'influence commerciale, demandez conseil à votre expert-comptable et à votre OGA. Ils sauront vous accompagner !

Le Ministère de l'économie a d'ailleurs publié en décembre 2023 un guide de bonne conduite qui rappelle quels sont les droits et les devoirs pour exercer une activité d'influence commerciale. Retrouvez le guide sur :

www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Guide_bonne_conduite_influenceurs_createurs_contenus.pdf?v=1703262476





ÉCONOMIE



ENTREPRENEUR E

Rédacteur : Fanny Etter / Penser simple

2021, dans le monde entier, on assiste à un boom de l'entrepreneuriat au féminin. Le monde changerait donc ?... 2023, on assisterait à un recul.

Un recul sur différents points, c'est ce que semble dire le baromètre Bold international/ Veuve Cliquot qui en 2023 a interrogé 49 000 femmes et hommes entrepreneurs ou candidats à la création d'entreprise dans une vingtaine de pays du monde. Les résultats pour la France sont assez frappants. Pas facile en 2023 d'être femme, entrepreneure... et prise au sérieux y compris en politique. Lorsqu'en plein débat sur les retraites, le député PCF Sébastien Jumel suggérait à sa collègue et présidente de la commission des Affaires sociales Fadila Khattabi, « *prenez de la tisane si vous êtes énervée* » il invoque un « *machisme tranquille* » qui semble bien immuable...

DES VALEURS POUR ENTREPRENDRE

Être entrepreneur, pour une femme plus que pour un homme, c'est « *donner de la valeur en développant ses propres valeurs* », là ou pour les hommes, l'importance de l'expérience et le gain d'argent sont les plus importants. En effet, leurs deux principales motivations sont, pour 77% de l'échantillon français : donner de la valeur en développant ses propres valeurs et croyances... et pour 87% le plaisir d'être son propre patron, qui les anime.

Cet attachement aux valeurs est un point sur lequel Alexandra Carraz-Ceselli, Fondatrice de L'Equipe des Lyonnaises, (association de 500 adhérentes entrepreneures) est assez d'accord, « *C'est, dit-elle, peut-être aussi une*

question générationnelle et pas seulement un enjeu Hommes/Femmes. Mais il est certain qu'elles portent leurs convictions très fortement dans toute leur vie professionnelle ».

ACCÈS AUX FINANCEMENTS ET CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE/VIE PERSONNELLE, ÇA NE CHANGE PAS BEAUCOUP

Autre résultat de l'enquête, le financement est plus accessible aux hommes entrepreneurs qu'aux femmes ; un problème pour 52% d'entre elles. « *Exact, souligne Alexandra Carraz Ceselli, mais comme toujours comme on leur dit que ce n'est pas possible, elles créent des chemins de traverse* ».

Et sur le sujet clé : la possibilité de concilier vie de famille et vie professionnelle, les femmes sont 71% à souligner que c'est difficile contre 57% pour les hommes.

Et pourtant elles sont toujours aussi nombreuses à parier sur l'entreprise.

Innover dans l'organisation du travail : « *dans un couple, lorsque les 2 travaillent, il faut rééquilibrer la vie des équipes en leur donnant 3 jours pleins pour gérer leur vie de famille et revenir déstressés, moins fatigués et bien plus efficaces les 4 autres jours de travail... c'est une des raisons du succès que l'on a eu avec la semaine de 4 jours en 32h...* » Laurent de La Clergerie, patron de l'entreprise LDLC



© Robert Hesse/Kgo

Entreprendre au féminin
Il existe une palette de dispositifs et d'aides pour aider les femmes à créer, ou reprendre une entreprise.
Elles sont reprises sur www.economie.gouv.fr/entreprises/femmes-entrepreneuses-entrepreneures-aides



ARNAQUES INTERNET

Aujourd'hui, il devient de plus en plus compliqué de se passer d'internet pour les démarches administratives et commerciales, mais les arnaques et les faux sites se multiplient et il devient de plus en plus difficile de les repérer à temps. Alors, que nous reste-t-il comme repères pour tenter d'y échapper ?

INTERNET

ATTENTION AUX FAUX SITES

L'UTILISATEUR SENSIBILISÉ À LA CYBERCRIMINALITÉ DEVIENT LA PREMIÈRE BARRIÈRE DE PROTECTION

Rédacteur : **Camille Pandolfi**

Le numérique sert à tout, partout pour toutes nos démarches. Cette pratique expose à différents risques et impose une vigilance accrue pour éviter de tomber dans certains pièges des cybercriminels qui utilisent les faux sites et tout spécialement les faux sites administratifs qui traitent des données personnelles sensibles.

ATTENTION AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS

Consultation de points sur le permis de conduire, demande d'acte d'état civil (naissance, mariage, décès)... Nos démarches en ligne se développent et certains sites commerciaux en profitent pour se faire passer pour des sites du service public et, sans l'indiquer, facturent au consommateur des prestations qui sont pour la plupart gratuites. Ils ont l'apparence d'un site officiel avec les couleurs, drapeaux, logos similaires aux logos des administrations...

Pour se protéger, il est impératif de vérifier l'URL du site qui s'affiche dans la barre d'adresse de votre navigateur internet. Selon la DGCCRF les sites officiels de l'Administration française doivent se terminer par « **.gouv.fr** » ou « **.fr** » et jamais par « **.gouv.org** » ou « **.gouv.com** ». Cette indication est importante, mais, attention, le « **.fr** » n'est pas une garantie fiable à 100 % pour identifier un véritable site officiel. De même la mention « **https** » est impérative pour reconnaître un site officiel mais pas suffisante.

COMPLÉMENTS POUR SE PROTÉGER DES FAUX SITES ADMINISTRATIFS OU AUTRES.

Pour une protection supplémentaire il convient également de consulter le site

www.service-public.fr/ qui répertorie tous les sites officiels.

Lors d'une recherche, il est également important de ne pas se fier aux 1^{ers} résultats, car ils ne correspondent pas toujours aux sites souhaités, et de vérifier l'identité du site et ses mentions légales avant de réaliser le moindre paiement.

LA NOTORIÉTÉ N'EST PAS UNE GARANTIE DE FIABILITÉ

Gilles, internaute aguerris, a effectué des réservations d'hôtel à l'étranger sur « booking.com ». Une semaine avant le départ il reçoit un mail de l'hôtel via booking.com lui demandant de régler la réservation sous 24 heures sous peine d'annulation. Les conditions de vente prévoient pourtant un règlement sur place mais en raison de l'imminence du départ Gilles décide d'effectuer le paiement demandé. Le mail est tout à fait officiel et présente tous les éléments de sécurité vérifiables par l'utilisateur. Le règlement effectué sur le site par CB est rejeté en erreur à 3 reprises. Gilles réussit à avoir un contact avec booking.com qui lui confirme un dysfonctionnement lié au piratage de son site. Les hackers utilisent un site miroir identique qui oriente les règlements vers leur compte bancaire mais **rien ne permet à l'utilisateur de déceler la supercherie.**

CONCLUSION
Soyez de plus en plus attentif et prudent. « L'outil numérique a quelque chose de magique. On clique de plus en plus vite et on ouvre un lien malveillant. Cette extase numérique est incompatible avec la vigilance. » ⁽¹⁾

(1) Thomas Bousson Spécialiste en cybersécurité



MODÈLES
DE BANQUES

MARCHÉ DES PETITES ENTREPRISES, LES NÉOBANQUES SORTENT LE GRAND JEU... MAIS HÉSITENT

Rédacteur : **Jean Mochon**

Une étude Statista de novembre 2023 le confirme, les néobanques ont le vent en poupe. Leurs offres de services entièrement tournées sur le mobile et les nouveaux modes de vie et de consommation leur auraient permis de totaliser près de 250 milliards d'€ de transactions en 2023 soit une croissance annuelle de plus de 40 %. Pour le grand public ces applications/banques s'appellent Bankin, Stocard, Revolut mais aussi Ma french Bank, N26 ou Nikel.

L'arrivée de ces néobanques sur le marché des entreprises était inéluctable. Toutes ou presque, proposent des services bancaires de base, bien sûr, mais elles sont en compétition pour devenir l'assistant administratif de leurs clients.

LE MARCHÉ DES 4 MILLIONS DE « PETITS » CLIENTS

Ces clients ce sont les micro-entrepreneurs, les entrepreneurs individuels, les professions libérales, commerçants, artisans, un marché de près de 4 millions d'individus ou de TPE qui donne des idées. Mais, pour les faire « décrocher » de la relation traditionnelle avec leur banque, les néobanques pro doivent sortir le grand jeu, offre technique et offre de service.

Côté technique : cartes bancaires, Iban français, comptes, encaissement, dépôts d'espèces (lorsqu'ils sont adossés à un groupe bancaire) sont les ingrédients de base de l'offre élémentaire. Certains proposent

également assurances, outil de facturation intégré personnalisé et même la possibilité de créer des devis, prêts professionnels... et même (Shine) un « accès dédié pour votre comptable ».

ASSISTANCE TOUS NIVEAUX.

Shine, très fier de son trophée de « *service client de l'année* » vend « *des humains joignables 7j/7, basés en France et une équipe de conseillers attirés, en limitant les changements d'interlocuteurs* ». L'indépendant Qonto (400 000 clients) annonce avoir une équipe d'une trentaine de personnes capables de répondre en moins de 15 mn aux questions posées. Hello business joue sur un registre supplémentaire en proposant une externalisation de la fonction commerciale.

Miracle ou mirage dans l'esprit start ? Sur le marché des particuliers, après l'annonce en juin de la fermeture d'Orange Bank (800 000 clients), c'est celle de Ma French bank (Banque Postale) qui a été officialisée fin 2023, pour la plus grande surprise de ses 750 000 clients particuliers... Et Le monde des néobanques n'a pas fini de se construire... D'ailleurs début Février la Société Générale a annoncé son intention de vendre Shine... rachetée il y a deux ans pour environ 100 millions d'€. Les permanentes réorganisations, cessions ou fusions des banques touchent aussi les Néobanques. Un banquier est un fournisseur comme les autres, même si le service est séduisant, s'assurer de sa solidité est un acte basique de gestion.

Le smartphone, la tablette et l'ordinateur portable. Les entrepreneurs ont pris le pli de disposer de « tout » partout en tous lieux... et pourquoi pas sa banque professionnelle ?





NOUVEAU
MONDE

C'est peut-être le fantôme industriel le plus couru de la décennie. L'impression 3D sort des centres de recherche et arrive dans le quotidien des professionnels.

IMPRESSION 3D

L'ÂGE MÛR D'UNE TECHNOLOGIE ET DE SES MARCHÉS ?

Rédacteur : **La belle idée**

Elle sera restée pendant une dizaine d'années le monde réservé des utilisateurs curieux de technologie d'expérimentation. Leur succès dans les écoles, les fab labs, en est l'illustration.

Les arguments en faveur de l'impression 3D s'enchainent, imparables : une production plus souple, même en très petite série, voire à l'unité, une fabrication économe en matière première (on n'utilise que la matière nécessaire à la réalisation de la pièce), une technique permettant de fabriquer d'un coup un objet qui aurait nécessité plusieurs sous-ensembles (un roulement à bille en plastique par exemple), la possibilité de fabriquer aussi en métal, une solution, à terme, pour réduire ses stocks de pièces. Donc une technique « *bonne pour la planète et bonne pour les entreprises* ». Tous ces arguments n'avaient pas encore permis à l'impression 3D de percer, mais, la fin de cette décennie pourrait voir le point de bascule : le montant de l'investissement (prix des machines) baisse suffisamment pour le rendre rentable pour l'utilisateur. La prolifération des matériels « *domestiques* » tout comme l'arrivée en force depuis quelques années de la vente d'imprimantes « *bas coûts* » destinées aux particuliers rendent banale leur utilisation, et les possibilités de logiciels en open source font le reste.

CIBLER LES PROFESSIONNELS DE L'ARTISANAT.

Certains prestataires comme Partedis ciblent le monde des artisans et proposent d'imprimer « *toutes vos pièces détachées de quincaillerie, d'ameublement, outillage, sanitaire, chauffage, climatisation, électricité ou plomberie usagées ou cassées indisponibles en vente.* »

La chaîne Boulanger, présente sur ce marché depuis 2016 propose, en utilisant sa plateforme Happy 3D, de réaliser des objets du quotidien, de décoration ou bien pour remplacer des pièces détachées cassées (boutons de commande de vos appareils électroménager, embouts).

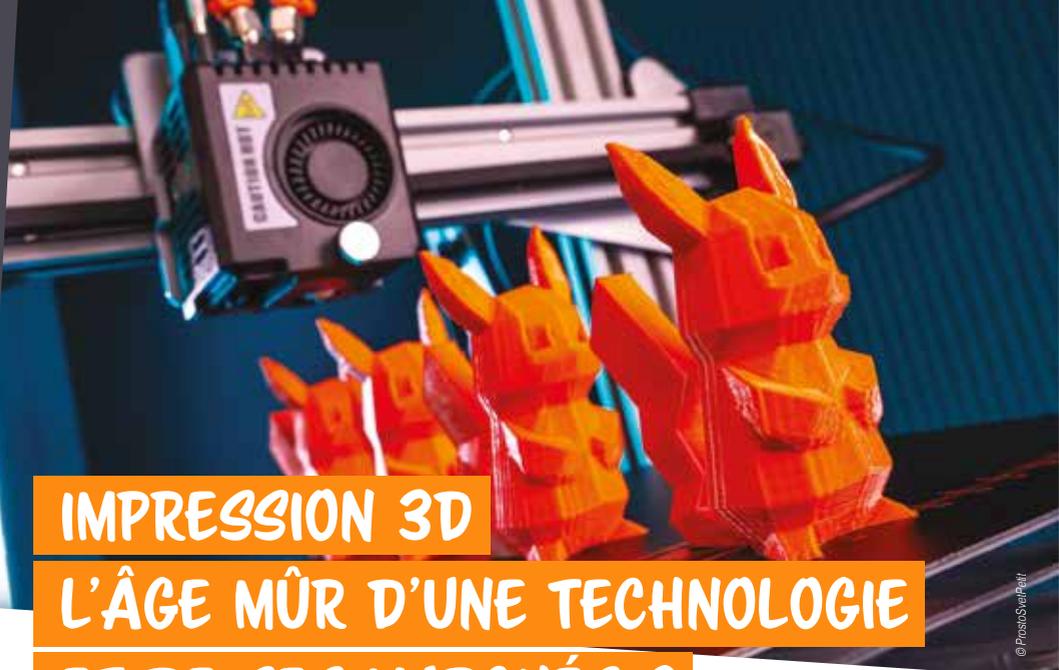
LA MAINTENANCE ET LA PRESTATION DE SERVICE, UN NOUVEAU MARCHÉ.

D'autres, comme Ana et Luis Oliveira « *passionnés de technologies émergentes* » créent leur entreprise 3D&laser à Decazeville pour, à la fois réaliser des pièces sur mesure, mais aussi proposer de la maintenance, voire de la reconstruction d'imprimantes aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers. Sur ce marché encore émergent Ana résume les enjeux : « *c'est le début, on découvre et on voit si on peut en faire une activité pérenne, notamment en faisant du prototypage pour les entreprises.* »

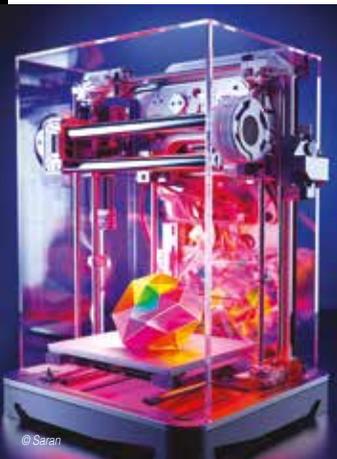
ET AUSSI L'ALIMENTAIRE, LE TEXTILE...

L'impression 3D ne se limite pas aux équipements, elle touche depuis quelques années les mondes de l'alimentaire, avec par exemple une application destinée aux pâtisseries, ou encore le textile, pour imprimer sur des tee-shirts.

Le champ est désormais infini pour les technologies 3D et il est désormais à peu près certain que les nouvelles dispositions sur le bonus réparation (voir brèves OGA 173) vont être un accélérateur de développement pour les professionnels. Aux entrepreneurs d'inventer les nouveaux usages, les nouveaux produits...



© Pricasso/Sygma/PAUT





LES BRÈVES

LE RÉGIME MICRO-BIC APPLICABLE AUX LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME EST AMÉNAGÉ

Régime actuel : jusqu'à présent, les personnes physiques qui louaient des locaux d'habitation meublés relevaient du régime micro-BIC si le montant de leurs recettes n'excédait pas un seuil de 77 700 €. Leur revenu imposable était alors déterminé par application d'un abattement de 50 % sur le montant de leurs recettes.

Par exception, les locations de locaux classés meublés de tourisme (C. tourisme, art. L. 324-1-1) et les chambres d'hôtes (C. tourisme, art. L. 324-3) bénéficiaient du régime micro-BIC si le montant des recettes HT ne dépassait pas un seuil de 188 700 €. L'abattement applicable était alors de 71 %.

Régime nouveau : Afin de lutter contre la pénurie de logements liée au développement des locations saisonnières, le régime micro-BIC est durci par la loi de finances pour les locations de meublés de tourisme à compter de l'imposition des revenus de 2023.

Les meublés de tourisme classés sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Ainsi, le régime micro-BIC s'applique désormais aux meublés de tourisme non classés si le montant des recettes HT de l'année civile précédente ou de l'avant-dernière année n'excède pas **15 000 €** (au lieu de 77 500 €). L'abattement forfaitaire est ramené à **30 %** (contre 50 %) (CGI, art. 50-0, 1°, 1 bis nouveau).

Remarque : le régime des chambres d'hôtes reste quant à lui inchangé.

Toutefois, pour les locaux classés meublés de tourisme situés dans les territoires en déficit d'offre touristique, un abattement supplémentaire de 21 % s'applique si le chiffre d'affaires HT, ajusté s'il y a lieu au prorata du temps d'exploitation au cours de l'année de référence, afférent à l'ensemble des activités de location de locaux meublés n'excède pas 15 000 € au cours de l'année civile précédente (CGI, art. 50-0, 1, al. 13 nouveau).

Source : Loi de finances pour 2024, n° 2023-1322, 29 déc. 2023, art. 45 : JO 30 déc. 2023

LE NOUVEAU CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EST FIXÉ

La facturation électronique (e-invoicing) devait entrer en vigueur à partir de 2024 mais le Gouvernement a décidé en juillet dernier de la reporter compte tenu de sa technicité (V. INFOGEA 14/2023). La loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau calendrier de déploiement de l'obligation de facturation électronique :

- **en réception**, 1^{er} septembre 2026 pour toutes les entreprises ;
- **en émission**, 1^{er} septembre 2026 pour toutes les grandes entreprises et les ETI, et 1^{er} septembre 2027 pour les TPE/PME.

Source : Loi de finances pour 2023, n° 2022-1726, 30 déc. 2022, art. 91, II : JO 31 déc. 2022, texte n°1

APPLICATION DU TAUX RÉDUIT AUX ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉQUITATION

A compter du 1^{er} janvier 2024, le taux réduit de 5,5 % s'applique à l'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés (CGI, art. 278-0 bis, O nouveau).

Source : Loi de finances pour 2024, n° 2023-1322, 29 déc. 2023, art. 88 : JO 30 déc. 2023

L'ABATTEMENT POUR TRANSMISSION À UN SALARIÉ OU À UN PROCHE EST AUGMENTÉ

En cas de cession en pleine propriété d'un fonds de commerce, de clientèle ou de parts de société, l'opération bénéficie d'un abattement de 300 000 € pour le calcul des droits d'enregistrement s'il s'agit d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et si l'acquéreur est titulaire d'un CDI à temps plein depuis au moins 2 ans ou un proche (ascendant, descendant, conjoint ou partenaire de PACS) (CGI, art. 732 ter).

Le même abattement s'applique en cas de donation en pleine propriété au profit des mêmes salariés (mais à l'exclusion des proches) (CGI, art. 790 A).

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est porté à **500 000 €**.

Source : Loi de finances pour 2024, n° 2023-1322, 29 déc. 2023, art. 22 : JO 30 déc. 2023



USURPATION D'IDENTITÉ, COMMENT S'EN PROTÉGER ?

Par **Bercy Infos**,

Vos données personnelles sur Internet sont précieuses et peuvent attirer la convoitise d'usurpateurs désireux d'utiliser vos informations à des fins frauduleuses. Comment vous prémunir au maximum de ces cyberattaques ? Que faire en cas d'usurpation d'identité sur Internet ? On vous donne quelques conseils.

L'USURPATION D'IDENTITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une usurpation d'identité est **une utilisation de données personnelles propres à vous identifier sans votre accord**. Une fois volées, ces informations peuvent servir aux usurpateurs pour nuire à votre réputation, réaliser des opérations financières ou commettre des actes répréhensibles en votre nom.

Les usurpateurs peuvent voler vos données via un **piratage** ou se faire passer pour **un organisme privé ou public connu**, dans le but d'instaurer un climat de confiance et de vous amener à donner des informations personnelles.

L'usurpation d'identité est un délit pénal

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau social.

Source : Article 226-4-1 du code pénal

COMMENT VOUS PROTÉGER DU VOL DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Pour protéger vos données privées de potentiels piratages, quelques règles de base sont à appliquer.

- Ne communiquez jamais d'informations personnelles sensibles.
- Marquez les copies des documents d'identité que vous transmettez.
- Ne donnez que le minimum d'informations personnelles indispensables.
- Faites attention à qui vous parlez sur Internet ou par téléphone
- Vérifiez les paramètres de confidentialité de vos informations personnelles.
- Vérifiez régulièrement vos relevés de compte bancaire
- Conservez vos informations personnelles, bancaires et d'identité.
- Détruisez les documents sensibles avant de les jeter
- Utilisez des mots de passe différents et complexes pour chaque site et application.

QUELS SONT VOS RECOURS EN CAS D'USURPATION D'IDENTITÉ ?

Si vous constatez une usurpation d'identité, **collectez tous les éléments prouvant l'infraction** (captures d'écrans, URL des pages concernées, justificatifs, etc.). Vous pourrez ensuite vous tourner vers le ou les sites sur lesquels l'usurpation d'identité a eu lieu et leur **demandez d'intervenir pour la suppression des informations vous concernant**.

Vous êtes par ailleurs en droit de déposer une plainte pénale auprès d'un commissariat de police, d'une gendarmerie ou du **procureur de la République** du tribunal judiciaire dont vous dépendez. L'association **France Victimes** peut vous accompagner dans cette démarche au 116 006 (appel et service gratuits). Conservez une copie de chaque plainte dans le cadre de vos démarches auprès de vos organismes financiers ou des administrations. Faites au besoin appel à un avocat qui pourra vous aider à vous défendre et faire valoir vos droits.

Prévenez immédiatement tous les établissements bancaires ou financiers dont vous êtes client de l'usurpation d'identité dont vous êtes victime. Si vos informations bancaires ont été dérobées, faites opposition immédiatement.

Faites annuler et renouveler vos pièces d'identité utilisées par les escrocs.

Produisez une attestation sur l'honneur à l'attention de tous les organismes qui vous mettent en cause pour justifier que vous n'êtes pas l'auteur des faits reprochés en joignant une copie de la plainte déposée.

Contactez **la Banque de France** pour signaler les faits et vérifier si des crédits ont été souscrits ou si un compte bancaire a été ouvert à votre insu. Consultez également **le fichier central des chèques (FCC)**, celui des **incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)** et le **fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA)** pour vérifier si des opérations frauduleuses n'ont pas été commises en votre nom.

Pour être conseillé dans vos démarches, contactez la plateforme Info Escroqueries du ministère de l'Intérieur au **0 805 805 817** (appel et service gratuits).

LES CHIFFRES CLÉS

AU 1^{ER} JANVIER 2024

- **SMIC horaire** : 11,65 € au 1/01/2024
- **Minimum garanti** : 4,15 € depuis le 1/01/2024
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1766,92 €
39 heures hebdomadaires = 2019,33 € avec majoration de 25 %
et 1989,04 € avec une majoration de 10 %
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 864 € par mois, 213 € par jour,
46 368 € pour l'année 2024
- **Taux de base bancaire** : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001
- **Taux € STR (ex. EONIA)** : décembre 2023 taux mini 3,882 % -
taux maxi 3,907 %
- **Hausse des prix** : sur les 12 derniers mois en décembre 2023 ;
Indice Insee des prix harmonisés "tous ménages" : + 3,7 %
- **Intérêt légal 1^{er} semestre 2024** : pour les particuliers 8,01 % pour
les professionnels 5,07 % particuliers
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise
(chantiers) = 10,10 €, dans les locaux (paniers) : 7,30 €. Repas lors
d'un déplacement professionnel = 20,70 €
- **Indemnités de grand déplacement (par jour) en 2023 pour
les 3 premiers mois** : logement et petit déjeuner = 74,30 €
(départements 75, 92, 93 et 94), 55,10 € (autres départements)

RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES EN FONCTION DU TAUX DE FNAL APPLICABLE À L'ENTREPRISE (paramètre T)

• **Cas général** : Coef. = $(T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : valeur T :

T = 0,3194 maximum si FNAL à 0,10% (< à 50 salariés)

T = 0,3294 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 50 salariés)

En 2024, un seul coefficient T est applicable - la réduction pour le cas général s'applique en périmètre complet (sur les cotisations : URSSAF, AGIRC-ARRCO, CHÔMAGE)

Fraction de la réduction imputable sur l'URSSAF :

Pour un employeur soumis au taux de droit commun, régime AGIRC-ARRCO, pris en compte pour 6,01 points : La fraction URSSAF de la réduction = montant global de la réduction X (T- 0,0601)/T.

La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO = montant global de la réduction - part URSSAF

RETRAITE

Pour valider un trimestre en 2024, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1747,50 €.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2023	2 077	2 123	2106	
2022	1 948	1 966	2037	2052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 770	1753	1 765	1795
2019	1 728	1 746	1 746	1769
2018	1 671	1 699	1 733	1703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
Variation en %	sur 1 an + 3,39 %	sur 3 ans + 19,32 %	sur 9 ans + 29,60 %	

NOUVEL INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1/01/2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^e trimestre	Variation annuelle en %	3 ^e trimestre	Variation annuelle en %	4 ^e trimestre	Variation annuelle en %
2023	138,61	+3,49 %	140,59	+ 3,50%	141,03	+ 3,49 %	142,06	+ 3,50 %
2022	133,93	+2,48 %	135,84	+3,60%	136,27	+ 3,49 %	137,26	+ 3,50%
2021	130,69	+ 0,09 %	131,12	+ 0,42 %	131,67	+ 0,83 %	132,62	+ 1,61 %
2020	130,57	+ 0,92 %	130,57	+ 0,66 %	130,59	+ 0,46 %	130,52	+ 0,20 %

BAREME KILOMETRIQUE AUTOS 2023 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1 395	D x 0,427
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1 457	D x 0,447
7 CV	D x 0,697	(D x 0,394) + 1 515	D x 0,470

Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20%

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr





LE MONDE

SELON GUDULE

Il y a près de trente ans aujourd'hui, Victorien Gudule s'engouffrait dans le bureau de son comptable attiré, porteur d'un volumineux carton bourré de papiers et qu'il appelait déjà son « classeur comptable ». C'était sa première apparition dans ces pages où il illustrait le quotidien d'un honnête et ordinaire réparateur de bronzes et laitons domestiques.

Cet homme, qui allait au fil des ans devenir un modèle pour plusieurs générations d'Entrepreneurs Indépendants n'en était finalement devenu un (E.I.) que par accident. Un produit de l'histoire, pour tout dire.

Bien évidemment il avait, comme beaucoup d'autres, fini par créer une activité pour laquelle il se savait des compétences, et des compétences reconnues. Une activité qui petit à petit l'avait lassé, l'avait usé. Il s'était donc exercé au fil des ans à des tas de « petits métiers », qu'il testait avant d'orienter les unes ou les autres vers l'un d'entre eux. Il devenait un panneau indicateur, un homme sandwich bénévole à la solde le plus souvent de son Centre de Gestion (Agréé, déjà !).

Notre héros avait vu évoluer le monde merveilleux de ce que l'on appelait déjà les T.P.E. (pour Très Petite Entreprise). Il les avait connues exigeant un coûteux ticket d'entrée – on cotisait avant d'avoir facturé quoi que ce soit –, il les retrouvait aujourd'hui en libre usage. Au moins, enfin, on encaissait ou on facturait avant de cotiser. Ce qui

aurait pu ressembler à une évidence avait mis quelques dizaines d'années avant d'être rendu possible. Et l'explosion survint : on essaya tout, on fit de la banque à la maison, on tenta de devenir influenceuse ou – ceur – sœur ? -. Tout ça ne voulait rien dire ou, plutôt, si : entrepreneur, entrepreneure (celui ou celle qui agit en toute indépendance et est responsable de ses actes : comme tout humain.e, quoi) était devenu le truc à la mode. Qu'on fabrique des couteaux en tôle ou qu'on aide à rompre leur addiction des fumeurs repentants, qu'on fasse sur internet des escroqueries ou du chantage à la webcam, l'époque demandait simplement qu'on le fasse sans aucun lien de subordination avec quoi ou qui que ce soit. Le sommet du genre avait pourtant été atteint à la toute fin du XX^e siècle par un roi du conseil aux artisans et commerçants, comme on disait encore. Non seulement ce dieu vivant ne dépendait de personne, mais il avait réussi le tour de force, insoupçonnable qu'il était, de ne dépendre réellement de rien ni de personne. On devait en effet découvrir lors d'un contrôle de routine mais jamais effectué auparavant que les chiffres figurants sur ses documents commerciaux et où tout le monde voyait un SIRET ou quasi-SIRET reproduisaient tout simplement ceux de son numéro de sécurité sociale.

–« OGA kpami ! » qui signifie en langue yoruba « Chef sauve-moi ! » seront donc et bien évidemment pour nous les mots de la fin, traduits encore et toujours par courage et patience.

VU



REVUE

DE PRESSE

Un milliard d'apéricubes

Depuis l'invention de la crème de gruyère, le groupe Bel s'est affirmé comme un champion de l'industrie agroalimentaire... et le doit à des performances exceptionnelles de ses usines. A Dole dans le Jura, une chaîne de production ultra secrète fabrique les ... apéricubes. La chaîne de production est capable de « sortir 12 cubes à la seconde, de plus de 25 saveurs différentes et de les mettre en boîtes par 48 cubes. L'usine produit ainsi plus de 1 milliard de petits cubes chaque année...

L'usine nouvelle 12/01/2024

Ce qui rapporte chez Apple c'est ...le service.

Sur sa base de 2 milliards d'appareils (micro-ordinateurs, smartphones, tablettes, etc) installés dans le monde, la division Services d'Apple qui regroupe entre autres Apple Pay, Apple Music, Apple TV+ et l'App Store, qui ont aujourd'hui plus de 1 milliard d'utilisateurs, aura réalisé plus de 20% des 130 milliards de dollars de CA du groupe, dépassant par exemple les ventes d'I-phone.

Le Blog du modérateur - Novembre 2023

Du mobilier en champignons

Depuis quelques années le monde du bâtiment cherche à construire sans béton. Des prototypes de constructions utilisant le mycélium de champignon ont ainsi été testés à travers le monde. Les designers s'intéressent aussi à ce matériau innovant ; l'entreprise Champilooop devrait lancer sur le marché une lampe 100% « myco-matériau ». Pendant que des designers danois expérimentent une chaise dont la structure combine des couches de mycélium et des couches de fibre de chanvre.

La Matériaithèque/Plendi by Vinci Construction

Croissance record des énergies renouvelables dans le monde

La capacité de production d'énergie renouvelable mondiale a augmenté de 50 % en 2023 portant au total cette puissance de production à 3700 GW.

Le photovoltaïque et l'éolien sont très loin devant l'hydroélectricité ou la biomasse. Mais la croissance de la demande et le retour de l'utilisation du charbon font que cette progression ne devrait malgré tout pas suffire à atteindre les objectifs fixés par la COP 28.

Agence internationale de l'Energie rapport 2023

7 Millions d'€ l'hectare.

Le prix moyen du foncier dans les terres viticoles en Appellation (AOP) aurait progressé entre 2021 et 2022 de 2 à 12% selon les terroirs. C'est la Bourgogne qui détient le record des prix avec une valeur moyenne de 7 millions d'€ pour un hectare de Grand Cru. Dans le bordelais, l'appellation « Pauillac » vend l'hectare à une moyenne de 3 millions d'€. Bourgogne, Bordeaux et Champagne détiennent tous les records, seul le vignoble de Côte-Rotie en Vallée du Rhône peut afficher environ 1 million/ha.

Statista 20 octobre 2023

Cuisines fantômes

Les Dark Kitchen, ces 1500 restaurants qui, en France, ne vendent qu'en ligne aux Deliveroo ou UberEats continuent d'avoir le vent en poupe. Restaurants sans salle ni personnel de service, leur principale « charge » est la commission de 20 à 30 % du montant de la commande. Ils affichent un panier moyen de 17€ et une croissance permanente du marché.

Synthèse de veille par Modèles de businessplan.com



OGA INFORMATIONS EST DIFFUSÉ AUX ADHÉRENTS DE :

2AGAC Alès, OMA74 Annecy, OGAAGS Arles, CGA2B Borgo, CGAS Challes-les-Eaux, AMAPROGES St Maur, ACGA52 Langres, OGA13 Marseille, CGM06 Nice, ARCOLIB Rennes/Vannes, CGA BREIZHBERRY St Amand Montrond, CGAIAM Agneaux/St-Lô, OGI France St-Malo, ciga Caen.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier ecolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

LA VIE DE
VOTRE
ORGANISME

**VOTRE ORGANISME
VOUS INFORME...**

ACGA 52

**ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE**

OGA
Informations

ACGA 52
ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

**ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
DE LA HAUTE-MARNE**

30 avenue Turenne - BP 58 - 52205 Langres Cedex
téléphone 03 25 87 22 28

e.mail contact@acga52.com . internet www.acga52.com